

Accident du travail : salarié responsable = employeur exonéré ?

Jurisprudence publié le 24/05/2021, vu 596 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un salarié s'estime victime d'un accident du travail, à la suite d'une altercation (dont il est à l'origine) avec son supérieur hiérarchique.

Un salarié déclare lui-même un accident du travail à la Caisse d'assurance maladie : à la suite d'une altercation avec son supérieur hiérarchique, il a développé un syndrome anxio-dépressif réactionnel.

Sauf que le salarié est lui-même à l'origine de cette altercation, constate la Caisse d'assurance maladie. Elle refuse donc de prendre en charge le salarié au titre d'un accident du travail.

A tort, selon le juge : il rappelle que l'accident survenu sur le temps et le lieu du travail, est présumé imputable au service, sauf preuve contraire rapportée par la Caisse d'assurance maladie. Il précise que la preuve contraire s'entend de la preuve d'une cause totalement étrangère du travail.

Or, le fait que le salarié soit à l'origine de son accident ne caractérise pas une cause « totalement étrangère » au travail.

Source: weblex.fr

Pour plus d'infos : Responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail ou de maladie

professionnelle

Voir aussi notre guide : Saisir le Conseil de Prud'hommes 2020-2021

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Guide pratique de la SARL
- Modifier un contrat de travail
- Rupture conventionnelle : mode d'emploi
- Rompre un CDD
- Saisir le Conseil de Prud'hommes

Par qui un salarié peut-il être mis en arrêt maladie ?

- Arrêt maladie : faut-il prévenir l'employeur ?
- Arrêt maladie : le salarié peut-il exercer une autre activité professionnelle ?
- Que deviennent les congés payés en cas d'arrêt maladie ?
- Comment un arrêt maladie est-il rémunéré ?
- Licenciement pendant un arrêt maladie : possible ou pas ?
- Comment se déroulent la visite médicale et la reprise après un arrêt maladie ?
- Mi-temps thérapeutique : comment se déroule-t-il ?
- Licenciement pour inaptitude : procédure à suivre